

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 5 JUILLET 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-07-172

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 juin 2021 ;
8. Gestion administrative ;
  - 8.1. Centre multifonctionnel - Entente partage de services - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin ;
  - 8.2. Acquisition - téléphones cellulaires ;
9. Adoption de règlement ;
  - 9.1. Règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;
10. Travaux publics ;
  - 10.1. Dépenses à autoriser ;
11. Inspection en bâtiments ;
  - 11.1. Émission des permis ;
  - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
  - 12.1. Demande du directeur ;
13. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
  - 13.1. Offre d'achat - 660-672 rue des Moissons ;
  - 13.2. Les Constructions de l'Amiante inc. ;

- 13.2.1. Recommandation de paiement no 5 ;
- 13.2.2. Recommandation de paiement no 6 et acceptation finale des travaux ;
- 14. Parc industriel ;
  - 14.1. Phase 2 ;
    - 14.1.1. Services publics ;
  - 14.2. Phase 3 ;
    - 14.2.1. Autres travaux ;
- 15. Divers ;
  - 15.1. Tour Télécom - Xplornet ;
  - 15.2. Location immeuble - monsieur Donald Labonté ;
- 16. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-07-173

#### **3.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2021-07-174

#### **Route du Vieux-Moulin - creusage de fossé - déversement d'eau - lot 3 028 272**

ATTENDU QUE lors du projet d'aqueduc en 2016 et 2017, il y a eu des discussions verbales entre la municipalité de Saint-Isidore et le ministère des Transports du Québec afin que le fossé soit aménagé de façon adéquate entre le 211 et le 215 du côté ouest de la route du Vieux-Moulin, tel qu'illustré dans le plan joint en annexe ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 028 272 situé au 211A route du Vieux-Moulin a fait parvenir à la municipalité une plainte à l'effet qu'à la fonte des neiges et lors d'orages, son chemin d'accès est régulièrement inondé par l'eau excédentaire provenant de la route du Vieux-Moulin et du lot adjacent du côté nord ;

ATTENDU QUE l'état actuel du fossé ne permet pas l'écoulement de l'eau adéquatement dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le lot 3 028 272 doit constamment être réaménagé dans ces circonstances, occasionnant des frais au propriétaire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent à ce que le fossé soit creusé de la borne fontaine situé au coin du lot 3 028 272 jusqu'au 215 route du Vieux-Moulin et que quelques ponceaux y soient réaménagés afin d'assurer l'écoulement de l'eau de façon adéquate, et ce, dans les plus brefs délais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR

DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Transports de procéder au creusage du fossé et d'aménager les quelques ponceaux nécessaires dans les plus brefs délais afin de régler la problématique du déversement d'eau du côté ouest, entre le 211 et le 215 de la route du Vieux-Moulin.

QUE la présente résolution soit acheminée à :

- M. Philippe Marceau, chef des opérations, Centre de services de Beauceville, MTQ Chaudière-Appalaches ;
- M. Mathieu Brisson, ing., Direction des projets - chaussée, MTQ Chaudière-Appalaches ;
- M. Nicolas Tremblay, directeur de la coordination et des relations avec le milieu MTQ Chaudière-Appalaches ;
- Mme Odile Béland, DG, MTQ Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2021-07-175

**Médaille du Lieutenant-gouverneur - dépôt de candidatures**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu à Saint-Isidore en septembre 2021 :

- Madame Hélène Pelchat
- Monsieur Marcel Royer

Adoptée

2021-07-176

**Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDP-CA)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser un montant de deux cent soixante dollars et quatre-vingt cents (260,80 \$) à la Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches, dont la principale mission est de recueillir des fonds pour faire l'acquisition d'équipements médicaux pour l'amélioration de la qualité des services de réadaptation.

Adoptée

Le conseil convient de :

- Transmettre à la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent l'invitation à organiser des activités sous le signe « Voyage dans le temps » dans le cadre des Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants ;
- Analyser les options du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un projet de coopération intermunicipale dans le nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) ;
- Appuyer la motion M-84 de la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux ;
- Participer au tournoi de golf de la Fondation Jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches le 25 août 2021.

2021-07-177

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3441 à 3461 inclusivement, les chèques nos 14144 à 14166 inclusivement (le chèque no 14141 adopté à la séance du 7 juin 2021 et les chèques nos 14147 et 14148 étant annulés), les dépôts directs nos 502416 à 502454 inclusivement (le dépôt direct no 502393 adopté à la séance du 7 juin 2021 et les dépôts directs nos 502451 et 502452 étant annulés) et les salaires, totalisant deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt dollars et cinquante et un cents (264 380,51 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2021**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2021.

## **8. GESTION ADMINISTRATIVE**

2021-07-178

### **8.1. Centre multifonctionnel - entente partage de services - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique (17 350 963 au Registre foncier du Québec) a pris fin le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'arrivée du terme de l'emphytéose, le propriétaire, en l'occurrence le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), acquiert toutes les améliorations réalisées par l'emphytéote. Ainsi le CSSBE devient le propriétaire du Centre multifonctionnel de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a bonifié le projet par des investissements supplémentaires. Ces investissements ont permis l'ajout d'un deuxième étage (3 locaux), l'aménagement d'une grande cuisine (la cuisine principale) et l'agrandissement d'un gymnase plus grand que les plans initiaux ;

CONSIDÉRANT les investissements additionnels de la municipalité de Saint-Isidore, les parties conviennent selon les conditions inscrites dans l'acte notarié lequel précise la fin de l'emphytéose, que pour la durée de vie du bâtiment dans sa fonction actuelle ou pour les quatre-vingt-dix-neuf (99) prochaines années, la municipalité conservera :

- En tout temps, un droit de priorité d'utilisation et d'accessibilité des trois locaux aménagés au 2<sup>e</sup> étage (Salle Émile Larochelle # 1205, Salle RCM architectural # 1203 et Salle Transport St-Isidore #1202). Ainsi, sans l'accord de la municipalité, le CSSBE ne pourra pas utiliser ces espaces pour y dispenser des services éducatifs ou autres services ;

- Selon les priorités d'utilisation convenues dans l'entente de partage de services, la municipalité aura accès minimalement à un espace équivalent à la bibliothèque municipale actuelle ;
- Selon les priorités d'utilisation convenues dans l'entente de partage de services, la municipalité aura accès minimalement à un espace équivalent à la cuisine principale. Cet espace devra conserver sa fonction initiale ;
- En tout temps, la municipalité pourra définir, selon les conditions mentionnées dans l'entente d'urgence municipale, le Centre multifonctionnel comme centre d'hébergement d'urgence principal.

CONSIDÉRANT QUE, de façon équitable et inclusive, les deux parties désirent mettre à la disposition de la communauté de Saint-Isidore et de la population étudiante leurs immeubles et leurs équipements respectifs afin de répondre aux besoins en matière de loisirs et d'activités sociales et culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partage de services permet l'économie des ressources en évitant le dédoublement dans l'achat d'équipements et en permettant une utilisation plus efficiente des immeubles existants pour l'organisation d'activités sportives et socioculturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Barabé-Drouin profiteront, sans frais, d'une grande accessibilité aux infrastructures municipales et d'une priorité d'utilisation sur les heures scolaires ;

CONSIDÉRANT QU'en dehors des heures scolaires et parascolaires, la municipalité de Saint-Isidore pourra organiser des activités municipales dans les infrastructures scolaires selon les conditions nommées dans l'entente de partage de services ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente de partage de services est gagnant-gagnant pour nos élèves et les familles de nos élèves ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve l'entente de partage de services entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et la municipalité de Saint-Isidore aux conditions de l'entente jointe à la présente résolution.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents relatifs à l'entente de partage de services.

Adoptée

2021-07-179

## **8.2. Acquisition - téléphones cellulaires**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de quatre (4) téléphones cellulaires, pour le service des travaux publics, auprès de fournisseurs spécialisés au coût estimé de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante cents (2 529,40 \$), incluant les taxes.

Adoptée

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **9.1. Règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel**

ATTENDU QU'en vue d'offrir des terrains aptes à la construction d'immeubles à des fins industrielles, la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'infrastructures pour la réalisation d'une troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'acquisition du lot 5 300 172, de gré à gré ou par voie d'expropriation, afin de concrétiser le projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût de l'acquisition et des travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 352-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 352-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 970 000 \$ relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel ».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel, selon l'estimé des coûts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 970 000 \$ pour l'application du présent règlement relatif à l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par voie d'expropriation, ainsi qu'aux travaux d'infrastructures pour la troisième phase d'agrandissement du parc industriel, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

- Acquisition d'immeubles : 320 000 \$
- Travaux : 393 315 \$

• Honoraires professionnels :	71 331 \$
• Imprévus :	71 331 \$
• Frais de financement	71 331 \$
• Taxes	<u>42 692 \$</u>
	970 000 \$

#### **ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 970 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 7 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte à la réduction de la dette une partie des sommes équivalente au coût des travaux, lequel coût est inclus dans le prix de vente des terrains du développement industriel concerné, soit la troisième phase d'agrandissement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5 juillet 2021.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

#### **10. TRAVAUX PUBLICS**

##### **10.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

**COÛT ESTIMÉ**  
(incluant les taxes)

**Parc des Mésanges**

Construction dalle, fondation pour  
module, engazonnement, poubelles  
*Fournisseurs : divers fournisseurs*

15 350,00 \$

**Eaux usées**

Remplacement purgeur d'air  
Poste pompage Kennedy  
*Fournisseur : CWA*

2 500,00 \$

Adoptée

**11. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

**11.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2021.

**11.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2021.

**12. SÉCURITÉ INCENDIE**

2021-07-182

**12.1. Demande du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

Tests de performance sur les pompes  
*Fournisseur : L'Arsenal*

868,82 \$

Test annuel échelles portatives  
*Fournisseur : Inspection d'échelles Denis Thibault*

300,00 \$

Adoptée

**13. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC**

2021-07-183

**13.1. Offre d'achat - 660-672 rue des Moissons**

ATTENDU QUE monsieur Daniel Côté a déposé une offre d'achat pour les lots



6 354 494 et 6 354 495 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE par la résolution 2021-01-23, le conseil autorisait le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Daniel Côté le 4 janvier 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 494 et 6 354 495 conditionnelle aux délais suivants :

- 75 jours pour déposer les plans préliminaires ;
- 120 jours pour la signature de l'acte notarié ;
- construction du premier 6 logements 24 mois ;
- construction du deuxième 6 logements 36 mois ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur désire procéder à la signature de l'acte de vente comme suit :

- pour le lot 6 354 494 en juillet 2021 et débiter la construction en septembre 2021 ;
- pour le lot 6 354 495 d'ici février 2022 et amorcer la construction en septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'acte de vente pour le lot 6 354 494 en juillet 2021 et d'ici février 2022 pour le lot 6 354 495.

Adoptée

### **13.2. Les Constructions de l'Amiante inc.**

2021-07-184

#### **13.2.1. Recommandation de paiement no 5**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 5 concernant les travaux d'infrastructures du développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc, au montant de soixante-quatre mille deux cent neuf dollars et trente-neuf cents (64 209,39 \$), incluant les taxes, à Les Constructions de l'Amiante inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2021-07-185

#### **13.2.2. Recommandation de paiement no 6 et acceptation finale des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 6 et l'acceptation finale des travaux concernant les travaux d'infrastructures du développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc, au montant de trente-cinq mille cinq cent soixante-seize dollars et dix cents (35 576,10 \$), incluant les taxes, à Les Constructions de l'Amiante inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

## **14. PARC INDUSTRIEL**

### **14.1. Phase 2**

2021-07-186

#### **14.1.1. Services publics**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à la phase 2 du parc industriel ;

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

Prolongement du réseau (addition de poteau et ancrage) <i>Fournisseur : Telus</i>	23 435,93 \$
---	--------------

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

### **14.2. Phase 3**

2021-07-187

#### **14.2.1. Autres travaux**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réalisation d'une troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'un plan cadastral et de l'opération de piquetage ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Stéphane Roy, arpenteur, pour des services en arpentage et la réalisation d'un plan cadastral dans le projet de la troisième phase du parc industriel, au coût estimé de six mille deux cent vingt et un dollars et vingt et un cents (6 221,21 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 1<sup>er</sup> juillet 2021, réparti comme suit :

Arpentage pour construction d'une rue	3 449,25 \$
Plan cadastral pour 4 lots et la rue	2 471,96 \$
Dépôt au ministère	300,00 \$

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

## **15. DIVERS**

2021-07-188

### **15.1. Tour Télécom - Xplornet**

ATTENDU QUE Xplornet projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE Xplornet s'est entendue avec le propriétaire du lot 3 028 356 à l'adresse 15 rue Desjardins et la municipalité pour la construction d'une tour de type autoportante de 45 mètres à l'extrémité est du lot 3 028 356, et ce, tel qu'indiqué sur la photo jointe à la présente résolution ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE le terrain choisi étant en zone agricole, doit passer par une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Xplornet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore est favorable au projet et à une consultation pour l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Xplornet, et projeté à l'extrémité est du lot 3 028 356.

Adoptée

2021-07-189

### **15.2. Location immeuble - monsieur Donald Labonté**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de louer à monsieur Donald Labonté l'immeuble situé sur la route Coulombe, lot 6 302 219, au montant mensuel de trois cents dollars (300,00 \$), et ce, tel que stipulé à l'entente à intervenir.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2021-07-190**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 25.

Adopté ce 2 août 2021.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*